



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 110952

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les dysfonctionnements de l'examen du permis de conduire. Les délais nécessaires pour qu'un candidat soit présenté sont souvent très longs. En règle générale, la personne qui se présente à nouveau à l'examen après un échec (cela concerne un candidat sur deux) doit patienter près de neuf mois. Ces retards sont dus au manque de places d'examen et donc à l'insuffisance du nombre d'examineurs. Huit cent mille Français obtiennent tous les ans leur permis de conduire, permis qui est indispensable pour une insertion professionnelle. Il lui demande donc quelles sont les intentions de son ministère afin d'améliorer les conditions matérielles de l'examen du permis de conduire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'attache à prendre les dispositions pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. A cet égard, il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Ainsi, au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'Etat. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen tout en prenant en compte les conséquences de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Le délai de présentation dans le département de la Haute-Vienne, variable d'une école de conduite à l'autre, est de quinze jours à un mois et demi entre deux épreuves pratiques de catégorie B. Toutefois, une disparité des taux de réussite est à l'origine de délais d'attente supérieurs à la moyenne départementale, selon les établissements d'enseignement de la conduite, pour le passage des épreuves entre deux présentations. C'est pourquoi, pour répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de conduire des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce département. Au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique, et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est actuellement appliquée dans trente-trois départements de la

métropole, dont le département de la Haute-Vienne, et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110952

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12111

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 657